



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	53
Votants par procuration	8
Absents	20
Total des votes	55

5.2

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 21 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LÉBOUCHER, M. BONVOISIN, M. TIHY, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, Mme BREHIER, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, M. HERVIEU, Mme TAILLOIS, M. FOUCOURT, M. BERTHOU, Mme GLEMOT, Mme MARIE, M. DE WULF

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, M. HANGARD A MME DE ANDRES, MME QUERUEL A M. MARIE, M. DARMOIS A MME GAUTIER, MME TEMAGOULT AMME MOUCHEL, M. MAUVIEUX A MME ARSON, MME BOQUET A MME DUONG, MME BOURNISIE À M. MARICOT

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. HANGARD, MME QEUREL, M. DARMOIS, MME TEMAGOULT, M. MAUVIEUX, MME BOQUET, MME BOURNISIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARICOT

N°DEL_0058_2026 Délégations du Conseil Communautaire au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le Bureau peut recevoir certaines délégations de la part du Conseil Communautaire. Ces délégations permettent une action à la fois rapide et concertée de la Communauté de Communes dans certains domaines. Le Bureau est alors tenu de rendre compte au Conseil Communautaire des décisions qu'il a pris sur la base des délégations qui lui ont été accordées.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la faculté offerte au Conseil Communautaire de déléguer l'exercice de certaines de ses attributions au Bureau,


CONSIDÉRANT la nécessité de permettre au Bureau, dans un souci de bonne gestion et de simplification, de prendre des décisions dans les domaines délimités par le Conseil Communautaire.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE CHARGER** le bureau, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, par délégation du Conseil Communautaire des matières suivantes :
 - - d'engager les dépenses relatives au programme du Pacte territorial, ainsi que d'attribuer des aides financières conformément aux termes des conventions signées ;
 - - de solliciter des financements auprès de tous les organismes, tels que notamment l'État, le Conseil Régional de Haute-Normandie, Conseil Général de l'Eure, l'Agence de l'eau Seine Normande, la Caisse d'Allocations Familiales, ...
 - -d'attribuer des subventions aux associations.

Pont-Audemer, le 27 avril 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

de Andres



Carole DE ANDRES